



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241217-2024_12D01-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Catherine PERROCHEAU

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Catherine PERROCHEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 11 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**7.1 BUDGET 2025- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
DELIBERATION N°2024_12D01**

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports, les autorisations de programme et de crédits de paiement.

Elle propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans la limite autorisée, pour le budget principal de la commune, comme suit :

CHAPITRES		BUDGET 2024	BUDGET 2025	
			OUVERTURE DE CREDITS PROPOSEE	
			25%	Montant proposé
204	Subventions d'équipement	16 711 €	4 177.75	4 177.75 €
21	Immobilisations corporelles	936 147 €	234 036 €	234 036 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSEPTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20241217-2024_12D02-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Catherine PERROCHEAU

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Catherine PERROCHEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 11 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

4.1 CREATION DE POSTE ADJOINT ANIMATION 28 HEURES- MAISON CITOYENNE DELIBERATION N°2024_12D02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'afin de pérenniser l'activité de la Maison Citoyenne, il convient donc de créer un emploi d'animateur à temps non complet soit 28 heures à compter du 01.01.25.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'animateur, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), ou des animateurs territoriaux (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer l'emploi d'animateur**, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2025, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation soit du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 28 heures hebdomadaires
- nature des fonctions :

- *Coordonner et mettre en place des activités d'animation intergénérationnelles et de loisirs à la maison citoyenne, en lien avec le foyer des jeunes, le CCAS, les associations,*

- *Coordonner et animer le conseil municipal des enfants*

- *Mettre en œuvre les actions de communication de la commune (site internet, panneau lumineux, Palluaud*

infos...)

- niveau de recrutement : Formation en animation (BAPAAT...)
- niveau de rémunération : Indice majoré maximum : 387, + IFSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20241217-2024_12D02-DE

S²LO

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de Palluaud

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20241217-2024_12D03-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Catherine PERROCHEAU

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Catherine PERROCHEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 11 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 RAPPORT ANNUEL 2023 -SYDEV
DELIBERATION N°2024_12D03**

Madame le Maire indique au conseil que les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel 2023 fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 13/12/2024 puis d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 transmis par le SYDEV.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de Palluaud

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20241217-2024_12D04-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Catherine PERROCHEAU

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Catherine PERROCHEAU

Présents : 10 Votants : 11 Date de la convocation : 11 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{er} JANVIER 2025
DELIBERATION N°2024_12D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu les propositions d'évolution tarifaire retenues par le comité de pilotage périscolaire qui s'est réuni le 10 septembre 2024 pour faire évoluer le tarif de la garderie de +0.05 €.

Madame le Maire rappelle la délibération 2023_10D3 du 07 décembre 2024 qui fixe les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Petit-déjeuner	Goûter	Tarif 1/2 heure	
		Familles résidant à Palluaud ou dans une commune conventionnée	Familles ne résidant pas à Palluaud ou dans une commune conventionnée
0,55 €	0,70 €	1,15 €	1,50 €
Pénalité de 20 € en cas de départ après 19heures.			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** les tarifs en vigueur dans l'attente d'une étude sur l'impact d'une tarification au ¼ d'heures.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de Palluaud

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.